ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025
Références : E.L.
N° 254 - 2025

Objet : **OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – NEUTRALISATION DU TROTTOIR RUE DE LA SINIERE – PARCELLE DU 117 RUE DU STADE – DU JEUDI 15 MAI AU VENDREDI 16 MAI 2025.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu le permis de construire n° 044 047 24Z0063 délivré le 19/02/2025 à madame Chloé Regnard (SCI Machagus) pour le changement de destination d'une maison d'habitation en cabinet dentaire et démolition de bâtiments ;

Considérant la demande de la société **AM'TP concept** située 407 la Bougrie – Gesté 49600 Beaupréau en Mauges qui souhaite occuper temporairement le domaine public **pour sécuriser un chantier de démolissage d'un mur** au 117 rue du Stade chez madame Chloé Regnard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de la largeur du trottoir et de la proximité du giratoire ;

arrête

Article 1 : Pendant le chantier de démolissage côté rue de la Sinière qui aura lieu du jeudi 15 mai au vendredi 16 mai 2025, la société **AM'TP concept** sera autorisée à neutraliser le trottoir rue de la Sinière de la parcelle du 117 rue du Stade, et les mesures suivantes seront appliquées :

- **Neutralisation du trottoir ;**
- **Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement des piétons à proximité des passages piétons.**

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

- Le montant exigible est calculé au prorata temporis :
  - Tarif pour la neutralisation du trottoir : **4 € par jour au droit du chantier**
  - Occupation autorisée : **trottoir donnant rue de la Sinière**
  - Durée : **2 jours**
  - Redevance : **4 x 1 x 2 = 8 €**

- L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

Article 3 : **La société AM'TP concept** devront prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **le demandeur.** Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de l'emplacement 48 heures avant la livraison afin d'informer les riverains**.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le 07 MAI 2025

MAIRIE DE COUERON

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 07/05/2025 au 07/07/2025